

RÈGLEMENT D'INSCRIPTION 2025

La commune de Sèvremoine organise l'exposition de pratiques artistiques : "REGARDS" au centre du Prieuré à St Macaire en Mauges, du 6 et 11 décembre.

ARTICLE 1 - LES PARTICIPANTS

L'exposition "REGARDS" s'adresse aux participants d'expressions artistiques : peinture à l'huile - acrylique - aérogaphie - gouache - aquarelle - pastel - dessin - gravure - sculpture - photographie - volume.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

a) Les conditions artistiques

Les œuvres exposées doivent être de création personnelle. La copie d'œuvre totale ou partielle n'est pas autorisée.

b) Les exigences de participations

Tous les matériaux sont autorisés.

Chaque participant peut exposer jusqu'à 2 œuvres maximum, toute expression artistique comprise (2D ou bas-reliefs ou sculpture-3D), **dont une photographie maximum (impression papier, encadrée, format 30cm x 40cm hors cadre exigé).**

Les dimensions maximales **exigées** des tableaux correspondent à 92 cm x 80 cm (cadre inclus). Les œuvres qui dépassent les dimensions ci-dessus seront refusées. Pour les sculptures, le dispositif de l'installation doit garantir la stabilité de l'œuvre.

Toutes les créations devront être prêtes à l'accrochage et porteront au dos :

- le nom de l'artiste,
- le pseudo
- le nom de l'œuvre

c) Les conditions pratiques de participation

Chaque participant doit respecter les créneaux mis à sa disposition pour le dépôt et retrait de ses œuvres indiqués dans le volet informations pratiques.

L'exposition fonctionne grâce à l'impulsion de bénévoles et passionnés d'art. Dans ce cadre, chaque participant est amené à se mobiliser par la tenue de permanences.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale.

ARTICLE 3 – LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Dans un souci de clarté de l'exposition, l'accueil du nombre de créations est limité à 150 œuvres afin de garantir des conditions d'accrochage optimales. Dès ce nombre d'œuvres inscrites atteint, les inscriptions seront fermées et les œuvres suivantes refusées.

ARTICLE 4 – LES DISTINCTIONS

Le jury attribue deux types de prix :

- les prix "REGARDS 2025" pour chaque catégorie à savoir :

- Acrylique / huile
- Dessin / pastel
- Sculpture / volume
- Aquarelle
- Photographie

Les distinctions peuvent avoir lieu seulement si la catégorie dispose de 5 œuvres minimum. Les lauréats distingués par REGARDS 2025 restent propriétaire de leur création.

Les lauréats des 3 années précédentes ne peuvent pas recevoir le prix dans la même catégorie.

- le prix de la Ville

Le prix de la Ville est d'une valeur de 650 €, pour une des œuvres quelle que soit la nature (huile-acrylique, aérogaphie, aquarelle-gouache, pastel, dessin-gravure, sculpture, photographie...). Le prix de la Ville deviendra propriété de la commune par appui contractuel.

Le lauréat du prix de la Ville ne pourra pas obtenir à nouveau le prix pendant les deux éditions suivantes.

Les membres du jury exposant des œuvres à Regards ne pourront pas être récompensés pour l'une des catégories citées précédemment.

ARTICLE 5 – LES ASSURANCES

Chaque participant est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant.

Quant à l'organisateur, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition dans son lieu, à savoir du 4 décembre au 12 décembre 2025.

ARTICLE 6- LE DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisateur à diffuser, en tout ou partie, les images ou enregistrements relatifs à ses œuvres ou sa personne. Cette autorisation comprend le droit de reproduire et de communiquer les éléments (photos notamment) par voie de presse et autres supports de communication.

Chaque participant accepte que ses informations soient utilisées par les services de la commune dans le cadre de leurs échanges pour traiter sa demande.

ARTICLE 7 – LE RÈGLEMENT

Le dépôt par les participants des créations destinées à l'exposition entraîne l'acceptation du présent règlement.